



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités
de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par :
M. Vanessa LAMBERT
vanessa.lambert@manche.gouv.fr

**Arrêté constatant la désignation des représentants des communes,
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
des syndicats mixtes et des syndicats de communes
au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 et suivants ;
- VU** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** la circulaire ministérielle n°NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2020 fixant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et de sa formation restreinte et leur répartition entre les différents collèges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 fixant la date et les modalités matérielles de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;



CONSIDERANT que seule une liste par collège de représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale a été déposée à la clôture de la période des candidatures, sous l'égide de l'association départementale des maires et de l'association des maires ruraux de la Manche ;

CONSIDERANT par suite qu'il n'y a pas lieu à l'élection et que, conformément à l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, les représentants sont désignés par arrêté préfectoral dans l'ordre de désignation de la liste ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale sont les suivants :

Liste principale :

Mme Maryvonne RAIMBEAULT	Maire de Saint-Clair-sur-l'Elle
M. Yves ASSELINE	Maire de Réville
M. David GUERLAVAIS	Maire de Dragey-Ronthon
Mme Valérie GRIEU-LECONTE	Maire de Montpinchon
M. Michel MAUGER	Maire de Barfleur
Mme Violaine LION	Maire de Saint-Sauveur-la Pommeraye
M. Fabrice PERIER	Adjoint au Maire de Notre-Dame-de-Cenilly
M. Carles DUPONT	Maire de Beuzeville-la-Bastille
M. Thierry GLORIEUX	Adjoint au Maire de Saint-Jean-le-Thomas

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

M. Jean-Yves LAURENCE	Maire de Saint-Georges-Montcocq
M. Daniel VESVAL	Maire de Fleury
Mme Françoise LEROSSIGNOL	Maire de Saint-Jacques-de-Néhou
M. Franck ESNOUF	Maire de Saint-Laurent-de-Cuves
M. Wilfried GUILLEMET	Maire de Villiers-Fossard

Les représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale en dehors des 5 communes les plus peuplées au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale sont les suivants :

Liste principale :

M. Jean-Dominique BOURDIN	Maire de Coutances
M. Jean-Pierre LHONNEUR	Maire de Carentan-les-Marais
M. Philippe LEMAITRE	Maire de Villedieu-Rouffigny
M. David LEGOUET	Maire de Barneville-Carteret
M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville-la-Bigot
M. Hervé DESSEROUER	Maire de Mortain-Bocage
M. Alain LECLERE	Maire de la Haye

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

M. Jean-Pierre MAUQUEST	Maire de Montebourg
M. Patrice GARNIER	Maire de Grandparigny
M. Michel RICHARD	Maire de Tessy-Bocage
M. Jean-Pierre LEMYRE	Maire de Quettehou

Les représentants des 5 communes les plus peuplées au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale sont les suivants :

Liste principale :

M. Benoît ARRIVE	Maire de Cherbourg-en-Cotentin
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de Saint-Lô
M. Michel PEYRE	Conseiller municipal de Granville
Mme Manuela MAHIER	Maire de la Hague
M. David NICOLAS	Maire d'Avranches
M. Dominique HEBERT	Adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin
M. Jean-Yves LETESSIER	Adjoint au maire de Saint-Lô

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

M. Gilbert LEPOITTEVIN	Adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin
M. Jérôme VIRLOUVET	Adjoint au maire de Saint-Lô
M. Gilles MENARD	Maire de Granville
M. Jérôme BELHOMME	Adjoint au maire de La Hague

Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale sont les suivants :

Liste principale :

M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la CA Saint-Lô Agglo
M. Jacques COQUELIN	Vice-président de la CA le Cotentin
M. David JUQUIN	Vice-président de la CA Mont-Saint-Michel Normandie
M. Jacky BIDOT	Président de la CC Coutances Mer et Bocage
M. Stéphane SORRE	Président de la CC Granville Terre et Mer
M. Jean-Claude COLOMBEL	Président de la CC Baie du Cotentin
M. Henri LEMOIGNE	Président de la CC Côte Ouest Centre Manche
M. Charly VARIN	Président de la CC Villedieu Intercom
Mme Catherine BIHEL	Vice-présidente de la CA le Cotentin
M. Vincent BICHON	Vice-président de la CA Mont-Saint-Michel Normandie
M. Mickaël GRANDIN	Vice-président de la CA Saint-Lô Agglo
Mme Christèle CASTELEIN	Vice-présidente de la CA le Cotentin
Mme Jessie ORVAIN	Vice-présidente de la CA Mont-Saint-Michel Normandie
M. Loïc RENIMEL	Vice-président de la CA Saint-Lô Agglo

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

Mme Camille MARGUERITTE	Conseillère communautaire de la CA le Cotentin
M. Gaëtan LAMBERT	Vice-président de la CA Mont-Saint-Michel Normandie
Mme Marie-Pierre FAUVEL	Vice-présidente de la CA Saint-Lô Agglo
Mme Béatrice GOSSELIN	Vice-présidente de la CC Coutances Mer et Bocage
M. Sébastien GRANDIN	Conseiller Communautaire de la CC Coutances Mer et Bocage
Mme Gaëlle FAGNEN	Vice-présidente de la CC Granville Terre et Mer
M. Gilbert MICHEL	Vice-président de la CC Baie du Cotentin

Les représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale sont les suivants :

Liste principale :

M. Michel GREUTE	Vice-président du syndicat départemental de l'eau (SDEAU)
M. Jean-Claude BRAUD	Vice-président du syndicat départemental des énergies de la Manche (SDEM)

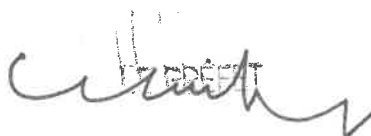
Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

M. Laurent PIEN	Président du syndicat mixte du Point Fort
-----------------	---

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie adressée aux intéressés.

Saint-Lô, le 16 octobre 2020



Gérard GAVORY